

53247

Distr.: LIMITEE
CEA/TNG/MULPOC/RIE/I/22/Résumé
Mars 1991
Original: FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Dixième Réunion du Comité d'Experts du
MULPOC pour l'Afrique du Nord
Tanger, Maroc
24-26 Avril 1991

RAPPORT SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE LES PAYS D'AFRIQUE DU NORD
BILAN ET PERSPECTIVES

(Résumé)

Préambule

Introduction

I. Le Maghreb 1964-1975

La construction économique maghrébine à
l'épreuve des nationalismes

II. 1981-1987 la période de maturation de la
nouvelle expérience d'intégration maghrébine

III. La coopération économique intra-maghrébine
du bilatéralisme au Maghreb

A. Bilan des échanges commerciaux

B. L'Union douanière: les obstacles à lever

C. La coopération productive intra-maghrébine

C1. La coopération industrielle

C2. La coopération agricole

Conclusions

IV. La coopération économique entre la Libye,
L'Egypte et le Soudan

L'expérience d'intégration économique entre
l'Egypte et le Soudan

Ce rapport est d'abord un recueil d'informations récentes recueillies sur le terrain dans le but d'analyser la dynamique intégrationniste actuellement en action dans la sous-région.

Il est aussi un ensemble de propositions techniques visant à résoudre les problèmes que rencontre le processus de mise en place d'une zone de libre échange, d'une union douanière, puis enfin d'un marché commun comme l'ont décidé les pays membres de l'UMA.

I. Le Maghreb 1964-1975: La construction économique à l'épreuve des nationalismes.

Après avoir passé en revue la première expérience d'intégration maghrébine 1964-1975, il a été constaté que cette période a été marquée par la prépondérance de l'activité bilatérale dans tous les domaines, mis à part le secteur des transports et de l'alfa. Par ailleurs, le multilatéralisme est parvenu à s'imposer dans le domaine des institutions.

Le primat du bilatéralisme a pu être expliqué par des raisons juridiques et politiques. Sur le plan juridique, l'analyse proposée met en cause le caractère trop formel des institutions permanentes mises en place qui, malgré les travaux de qualité remarquable qu'elles ont pu produire, restaient des instances consultatives et ne pouvaient de ce fait imposer des décisions aux Etats membres. Cependant, ce sont surtout des raisons de nature politique qui expliqueraient davantage l'échec de l'expérience du CPCM (Comité Permanent Consultatif du Maghreb). Durant les conférences tenues, les ministres avaient rappelé, à plusieurs reprises, les différences trop importantes des systèmes socio-politiques en place dans chacun des pays maghrébins et, notamment, les différences dans les degrés d'ouverture de chacune des économies nationales au capital étranger.

La 7^{me} conférence tenue à Alger s'est heurtée à quatre problèmes d'apparence technique, mais qui soulevaient en fait des difficultés politiques.

1. Le contrôle maghrébin du capital;
2. Le problème de l'origine des produits et du taux d'intégration;
3. L'agrément industriel qui requiert l'accès aux marchés de l'ensemble des pays membres;

4. Pour les productions concernées: les conditions de production et d'appréciation de la structure des coûts révélatrice de la valeur ajoutée nationale. Mais, considérant que cette période reste marquée par la réalisation de véritables performances dans la concertation, la coordination et les tentatives d'harmonisation des politiques économiques nationales au moment où les préoccupations de chaque état membre étaient légitimement axées sur les problèmes nationaux de développement économique et social, cette première expérience aura montré aussi, combien la demande communautaire ne cessera de se heurter aux nationalismes économiques et que la mise en place d'un Edifice institutionnel reste nécessaire, mais non suffisante, pour assurer le processus intégrationniste.

L'expérience du CPCMC nous aura de plus appris que de tels progrès semblent plus facilement réalisables en situation de survie qu'en situation de contrainte lâche. La coopération bilatérale devrait être développée jusqu'à ses limites, pouvant constituer le terreau où poussera le multilatéralisme.

Les années 80 sont marquées, dans certains secteurs, par des transformations radicales. Les contraintes qui pèsent sur chacune des économies de la sous-région qu'on a pu caractériser de lâches au début de la décennie 70 sont aujourd'hui serrées pour chacun des pays.

II. 1981-87: La période de maturation de la nouvelle expérience d'intégration maghrébine.

Juste après l'arrêt du processus d'intégration maghrébine qui avait démarré en 1964, l'Algérie et le Maroc entrent en conflit politique et diplomatique. Le Maghreb entame alors une période marquée par une absence quasi totale de relations économiques significatives entre anciens partenaires jusqu'au début des années 1980.

III. La Coopération économique intra-maghrébine: du bilatéralisme au Maghreb.

Afin de mieux mesurer le chemin à parcourir et mieux apprécier la teneur du programme d'action de l'UMA, l'étude présente, dans un premier temps, l'état des relations intra-maghrébines dans leur volet commercial. Un second temps est consacré à l'analyse des obstacles à lever pour passer du bilatéralisme commercial à l'union douanière, puis au marché commun.

La dernière partie de ce chapitre traitera de la coopération productive dans ses volets industriel et agricole.

A. Bilan des échanges commerciaux

Au cours des années 60, les flux d'échanges de biens et services intra-maghrébins sont extrêmement réduits. La création du Comité permanent consultatif du Maghreb (CPCM), dont l'objectif était la promotion de la coopération dans la région, a eu un très faible impact. Cette faiblesse n'est que l'indicateur de la faiblesse des économies durant la phase de lancement des processus d'industrialisation nationaux.

Au cours des années 70, le commerce inter-maghrébin quoiqu'en progression demeure limité au regard de l'accroissement des potentiels économiques de chacun des pays. En valeur relative, les exportations de chacun des pays de la sous-région représentent en moyenne 3 à 5% du total des exportations.

La nature des échanges n'a pas connu, durant cette phase, une diversification notoire. Les flux commerciaux réguliers ont porté sur le pétrole, les phosphates et quelques produits alimentaires.

Durant la décennie 1980, les échanges intra-maghrébins ont connu une progression notable en valeur absolue atteignant 400 à 450 millions de dollars en 1988; cependant, en valeur relative, ils se situent à 2% en moyenne du commerce extérieur total des pays de la sous-région. En 1988, les exportations vers les autres pays maghrébins ont représenté pour l'Algérie 1,6% pour la Mauritanie 0,8% pour la Libye 0,25%, pour la Tunisie et le Maroc respectivement 4,4% et 3,9%.

En 1988, la Libye et la Tunisie ont importé respectivement 40% et 31% des exportations totales du Maghreb. Le Maroc et l'Algérie ont réalisé respectivement 39% et 29% des exportations totales.

Jusqu'à la création de l'UMA, l'essentiel de ces échanges se faisait selon deux axes. D'une part, la Libye et la Tunisie avec le Maroc, d'autre part, l'Algérie avec la Tunisie et, à un degré moindre, la Libye. Le niveau du commerce entre le Maroc et l'Algérie a été très fluctuant en fonction du climat politique.

II. Les conditions préalables pour la promotion et la libéralisation des échanges commerciaux inter-maghrébins dans le cadre de la réalisation du processus unioniste.

L'objectif d'intégration économique suppose un certain nombre de restructurations des appareils productifs nationaux et une série de mécanismes et de supports politico-économiques tels que:

- l'harmonisation des politiques de production et de commercialisation industrielles et agricoles;
- l'homogénéisation des législations règlementant le commerce extérieur dans le cadre de l'Union Douanière et du Marché Commun;
- l'harmonisation des politiques monétaires et fiscales;
- un processus de délocalisation et de redéploiement industriels et commerciaux (investissements multilatéraux croisés, coproduction et sous-traitance, filialisation de la production, etc.).

L'accroissement des échanges commerciaux a court terme au sein de la sous-région en l'absence de bouleversement immédiat des structures productives existantes suppose un certain nombre de conditions réunies, dont:

(voir au verso)

1. Evaluation du potentiel commercial existant dans la sous-région:

Selon l'estimation faite par la Banque Islamique de Développement en 1989, les échanges maghrébins peuvent être multipliés par 10, ce qui représente près de 3 milliards de dollars US, sans toucher aux structures de production existantes.

2. La levée des obstacles administratifs et procéduriers:

Consciente de ces entraves à éliminer, la Commission économie et finances de l'UMA a adopté un projet de convention portant sur la mise en place de l'Union Douanière Maghrébine avant la fin de l'année 1995.

B. L'Union douanière: les obstacles à lever

Nous savons que les pays maghrébins ont signé entre eux, mais dans un cadre strictement bilatéral des conventions commerciales et tarifaires, toutes ces conventions portent sur des franchises douanières mutuelles. Le plus préférentiel parmi les accords bilatéraux est celui qui lie la Tunisie au Maroc, signé le 30 avril 1986 à Tunis, le moins préférentiel étant celui qui lie le Maroc à la Mauritanie le 4 août 1986 à Nouakchott.

On peut relever trois caractéristiques de ces accords:

1. Ils sont strictement bilatéraux.
2. Ils sont variables quant aux préférences mutuelles accordées; certains accords couvrent l'ensemble des droits de douane et taxes d'effet équivalent, d'autres ne touchent que le droit à l'importation et qu'une liste déterminée de produits.
3. Ils sont exécutés dans le respect des législations, règlements et procédures du commerce extérieur de chaque pays.

Le principe de globalisation des acquis ou multilatéralisation des accords pose cinq problèmes dans la recherche des voies et moyens à mettre en place pour sa concrétisation.

1er problème: L'étendue des préférences.

Le problème est de savoir s'il faut multilatéraliser les préférences de la convention bilatérale la plus large ou bien de celle la plus restrictive.

2ème problème: L'origine des produits

Les principes privilégiés quant au règlement de cette question sont ceux des produits entièrement obtenus et ceux de la règle de valorisation locale exprimée en pourcentage. Le taux de 40% d'intrants étant généralement admis, ce pourcentage n'a pas pu faire éviter des problèmes.

3ème problème:

Les régimes de commerce extérieur, les conventions bilatérales actuellement stipulent que les échanges préférentiels devront s'effectuer dans le strict respect des réglementations propres à chaque pays en matière de commerce extérieur. Or, actuellement, les régimes d'importation en vigueur dans les pays maghrébins sont différents.

4ème problème: Les modalités de paiement

Dans la sous-région, il n'y a pas d'accords de paiement multilatéraux entre les pays. Seuls des accords bilatéraux sont en vigueur entre l'ensemble des pays de la sous-région.

5ème problème: Les sauvegardes et les compensations.

Les différents degrés de développement des structures productives posent le problème de la répartition équitable des avantages et des inconvénients entre les partenaires de la libéralisation des échanges.

IV. La phase de l'établissement de la zone de libre échange

Dans le cadre de l'UMA, le traité de Marrakech pose le principe de la libre circulation des marchandises sans préciser la formule juridique dans laquelle cette libre circulation doit avoir lieu. Ainsi, il est recommandé un processus d'intégration économique par étapes: zone de libre échange, union douanière, marché commun.

Dans la zone de libre échange, il faudra lever en faveur des partenaires toutes les restrictions qui définissent la protection effective de l'économie (tarifaire, non-tarifaire, fiscalité, prix et marges, monopoles, accès aux marchés publics).

Le second problème est celui de la règle d'origine des produits.

Il faut cependant être conscient que la mise en place d'une zone maghrébine de libre échange n'est pas une fin en soi. La zone de libre échange n'est que le commencement du processus intégrationniste et doit donner naissance à une dynamique unioniste. La liberté de circulation des personnes et des capitaux doit être instaurée d'abord par l'établissement d'une union douanière puis d'un marché commun.

Le Marché commun maghrébin

Alors que la zone de libre échange et l'union douanière se fondent principalement sur le développement des échanges commerciaux entre partenaires, le marché commun est fondé en plus sur le principe de la libre circulation des facteurs de production à l'intérieur de la zone.

Nous avons vu quelles étaient les conditions à réunir et les actions à mener pour réaliser la libre circulation des marchandises au sein de l'UMA. Mais examinons à présent les problèmes à prendre en charge pour assurer la libre circulation des personnes d'une part, des capitaux d'autre part.

A. La libre circulation des capitaux:

En l'état actuel des législations nationales maghrébines et des relations économiques entre partenaires de l'UMA, ni le capital financier ni le capital productif ne bénéficient de liberté de circulation à l'intérieur du Maghreb.

C'est la liberté de circulation du capital productif qui mettra à l'ordre du jour la liberté de circulation des capitaux financiers.

Il faut donc définir le cadre juridique d'une politique d'investissements conjoints maghrébins qui puisse impulser le développement des sociétés mixtes maghrébines. Les codes d'investissement nationaux actuellement en vigueur dans les pays maghrébins sont trop différents et ne garantissent aucune préférence pour les promoteurs maghrébins qui veulent investir dans les pays de l'UMA.

Actuellement, le Maroc et la Tunisie ont des codes d'investissement favorables. Cependant, la tendance actuelle dans les autres pays (Algérie, Libye) est à la libéralisation des formules d'association des opérateurs nationaux avec le capital étranger.

I. Convention portant traitement préférentiel au sein des économies maghrébines pour les investisseurs originaires des pays membres de l'UMA.

Cette convention règle l'investissement intra-maghrébin de manière préférentielle et lui accorde un certain nombre d'encouragements et d'avantages de nature diverse.

Parmi les facilités administratives accordées:

- L'investisseur dispose de tous les droits de propriétaire sur son investissement;
- L'investisseur étranger originaire des pays de l'UMA est traité au plan fiscal à égalité avec l'investisseur national;
- L'investisseur est libre de sa politique de production, sa politique financière et sa politique de maintenance.

Les garanties juridiques portent sur le caractère exceptionnel des actes de nationalisation ou d'expropriation des investissements maghrébins réalisés dans le cadre de cette convention. Le projet de convention sur la double imposition et la coopération maghrébine en matière d'impôts sur le revenu est une législation de soutien direct à la convention sur les investissements inter-maghrébins.

B. La libre circulation des personnes:

Celle-ci renvoie à la politique communautaire en matière d'emploi et de liberté d'établissement. Elle doit, bien entendu, être élaborée et mise en oeuvre par étape:

1. La première étape est une étape d'ouverture contrôlée de chacune des économies au facteur travail originaire des pays partenaires.
2. La seconde étape consisterait en l'établissement d'une convention multilatérale organisant les échanges de main-d'oeuvre sur la base du principe de la libre circulation dans l'espace maghrébin.
3. La troisième étape portera sur l'harmonisation au plan maghrébin des politiques salariales et des prestations sociales des pays membres de l'UMA.

En ce qui concerne les travailleurs indépendants qu'il s'agisse de professions libérales ou de prestations de services, le droit d'établissement et l'exercice de leur profession leur sera reconnu dans chacun des cinq pays de l'UMA.

Voilà donc rappelé le schéma d'ensemble de construction du marché commun maghrébin dans le simple but de recenser les actions à entreprendre et les étapes à franchir.

Situation dans le domaine de la coopération productive maghrébine dans ses aspects industriels et agricoles sachant que le Maghreb économique se construit actuellement à la fois sur le plan commercial et sur le plan productif.

A. La Coopération industrielle maghrébine

Les stratégies d'industrialisation ont été généralement axées sur les industries fondées sur l'exploitation des ressources locales (Maroc, Tunisie, Algérie, Libye). La substitution de productions locales aux importations (Tunisie, Maroc, Libye) - l'exportation: Tunisie et Maroc.

Les politiques d'industrialisation poursuivies par les différents pays pour mettre en oeuvre leurs stratégies de développement industriel ont différé de manière significative. Au Maroc et en Tunisie, on a surtout insisté sur les industries légères. En Algérie on a mis l'accent sur les industries mécaniques, métallurgiques, électriques, électroniques, ainsi que les services d'appui, conseil, ingénierie, formation. En Libye, les politiques et stratégies d'industrialisation ont été plutôt axées sur l'industrie des hydrocarbures; la sidérurgie, la substitution des productions locales aux biens de consommation importés; cependant, les services d'appui restent encore très peu développés.

B. Une industrie maghrébine complémentaire et diversifiée

Il faut rappeler qu'à l'instar de la coopération commerciale, la coopération industrielle intra-maghrébine est réduite aujourd'hui à une série d'accords bilatéraux, quelques unités industrielles mixtes, beaucoup de projets de joint-venture bilatéraux. Il est évident que cette coopération industrielle bilatérale n'est inscrite pour l'instant dans aucune stratégie industrielle maghrébine.

Le Conseil ministériel maghrébin de l'industrie qui a déjà tenu trois réunions a récemment proposé au sommet de l'UMA, qui doit se tenir à Alger, le principe de l'élaboration d'une stratégie industrielle fondée sur la complémentarité et la spécialisation. Dans cette perspective, le Conseil ministériel maghrébin a favorisé la création d'un certain nombre d'institutions souples sans pouvoir de décision chargées de développer la concertation intra-maghrébine et d'impulser la coopération dans les différentes branches industrielles existantes ou à lancer dans les pays de l'UMA.

Il s'agit de:

1. Le Conseil maghrébin de la sidérurgie.
2. L'Union maghrébine des matériaux de construction.
3. Le Comité d'étude pour l'évaluation des potentialités existantes en matière de véhicules particuliers et industriels et l'élaboration d'une stratégie sectorielle maghrébine.
4. L'Association maghrébine des industriels de la mécanique.

5. L'Union professionnelle des industries électroniques et de l'informatique au Maghreb.
6. L'Union maghrébine des textiles et du cuir.
7. La Fédération maghrébine des producteurs et distributeurs de produits pharmaceutiques et équipements médicaux.

De même, le Conseil ministériel de l'industrie recommande au sommet:

1. De favoriser le développement de la sous-traitance et des industries d'intégration dans le domaine du machinisme agricole autour de l'industrie existante en Algérie (PMA).
2. Le développement de la sous-traitance et des industries et matériels de travaux publics autour de l'industrie existante en Algérie.
3. De multilatéraliser les projets industriels bilatéraux existants.
4. De redynamiser le Centre d'études industrielles et de recherches industrielles de Tanger.
5. La création d'une Banque de données sur les industries existantes et la création d'une revue industrielle.

II. L'inégalité dans la répartition des avantages

Dans le cadre de la répartition, des gains et pertes liés aux projets et programmes d'intégration des entreprises ou des Etats des pays membres peuvent être lésés. Par conséquent, il est indispensable de mettre en place des mécanismes de compensation et mesures règlementaires d'accompagnement engageant l'ensemble des partenaires, opérateurs économiques et états.

III. La question des prix des marchandises co-produites

Nous savons que, dans le cas des industries hautement capitalistiques des pays en développement, les coûts de production sont élevés (biens d'équipement, machines-outils, biens de consommation durable...). Par conséquent, pour certains produits, les prix sont parfois deux fois supérieurs aux prix internationaux (cas du tracteur algérien et autres machines agricoles).

La question des prix peut être contournée par des mesures compensatoires non pas seulement au niveau micro-économique (à l'échelle de l'entreprise), mais aussi au niveau macro-économique (subventions - compensations - exonérations). La question des prix pour des groupes spécifiques de produits peut d'ailleurs être obtenue par la dimension du marché, voire surtout par la garantie de celui-ci aux producteurs.

B. La Coopération agricole

Le secteur agricole recèle de plus grandes possibilités de coopération que le secteur industriel, alors que les agricultures se caractérisent par une série de facteurs bloquants et limitatifs.

Parmi ces facteurs, l'étude analyse successivement le faible taux d'intégration, les faiblesses en matière d'immigration, la forte dépendance des conditions climatiques, ainsi que les contraintes de débouchés particulièrement vers la CEE. Ces contraintes sur le plan de l'offre sont d'autant plus ressenties qu'au plan interne, la demande locale est en pleine expansion en raison d'un taux d'accroissement de la population qui est encore supérieur à celui de la production.

A l'échelle maghrébine, la commission ministérielle spécialisée "sécurité alimentaire" a identifié une série d'actions à mettre en oeuvre dont les plus importantes sont:

1. Le développement des industries en amont et en aval de l'agriculture et surtout l'intensification agricole et la valorisation de la production.
2. La lutte contre l'érosion.
3. L'exploitation commune des ressources halieutiques.
4. Le développement coordonné de la recherche agronomique au niveau maghrébin.
5. L'élaboration et l'adoption d'un plan commun de développement de la production animale.
6. La mise en oeuvre d'un programme commun en matière de santé animale.
7. La mise en oeuvre d'un programme commun en matière de protection des plantes et des forêts.
8. L'exploitation rationnelle de l'eau et la mise en oeuvre d'un programme de recherche en hydraulique.

Cette charte de la coopération agricole maghrébine a déjà donné lieu à la préparation de quatre projets de convention portant sur:

1. Un programme phytosanitaire.
2. La création d'une structure maghrébine de recherche de formation et d'orientation agricole.

3. La création d'un organisme maghrébin pour le développement des céréales et légumes secs.
4. Une convention maghrébine sur les échanges de produits agricoles qui définit les procédures auxquelles ces échanges ^{doivent} être soumis en attendant la réalisation de l'union douanière.

Il est clair que ces quatre conventions demeurent insuffisantes pour réaliser l'objectif central assigné à la coopération et à l'intégration agricole à savoir l'autosuffisance et la sécurité alimentaire de la région.

Plusieurs étapes restent à franchir:

- La libéralisation des échanges de produits agricoles dans le but de la création d'un marché agricole maghrébin ne doit être considérée que comme une étape de la stratégie d'intégration.
- Des listes restent à établir pour la libération progressive du commerce des produits selon la règle du partage équitable des gains à l'échange.
- Une fois négociées les questions de prix et de qualité des produits à échanger au sein de la zone, la mise en place du marché maghrébin des produits agricoles est possible.

Cette libéralisation des échanges doit être accompagnée par une réelle intégration industrie-agriculture à l'échelle de la sous-région, ainsi que de l'édification d'un plan de développement agricole commun.

Les contraintes extérieures et la démarche communautaire:

L'ensemble des pays de l'UMA gagnerait à l'évidence à minimiser le poids des contraintes externes et tenter d'amorcer la déconnexion du Maghreb par rapport à la dominance de l'économie mondiale.

Trois contraintes sont aujourd'hui particulièrement serrées:

- la dépendance alimentaire
- l'approvisionnement extérieur de l'outil de production
- l'endettement extérieur.

1. La crise des agricultures maghrébines et la dépendance agro-alimentaire.

Les pays du Maghreb n'arrivent à satisfaire leurs besoins alimentaires qu'en recourant aux importations massives de biens de consommation agricole. Par ailleurs, le marché maghrébin intégré pourrait constituer l'alternative au rétrécissement déjà constaté des débouchés européens. Les déficits financiers des balances agricoles qui ont été en 1986 de 1297 millions de dollars en Algérie, 285 millions de dollars au Maroc et de 145 millions de dollars en Tunisie illustrent l'urgence d'une meilleure utilisation du potentiel agricole.

2. Le recours important à l'approvisionnement extérieur de l'outil de production

Aucun pays du Maghreb n'a achevé la mise en place d'un système productif local et les outils de production réalisés restent encore largement dépendants pour leur extension et surtout pour leur fonctionnement de l'approvisionnement extérieur. Ainsi, pour la même année 1986, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc ont consacré plus de 60% de leurs importations totales à l'approvisionnement dit productif.

3. Le poids de la dette extérieure

La dépendance alimentaire et la dépendance de l'approvisionnement productif extérieur sont aggravés par le fardeau de la dette rendue d'autant plus insupportable que les recettes courantes sont en diminution.

La nécessité d'une gestion concertée sur la dette et la nécessité de faire preuve d'imagination pour le développement des échanges commerciaux en économisant les moyens de paiement extérieurs apparaissent bien comme des actions utiles et possibles.

4. L'intégration économique entre l'Egypte et le Soudan

L'histoire de la coopération économique entre les trois pays de la partie Est de l'Afrique du Nord (Libye, Egypte, Soudan) s'inscrit dans une dynamique sans cesse cassée puis relancée. Cette chronologie figure dans l'étude globale.

La première tentative d'intégration Egypto-Soudanaise qui a couvert la période 1974/82 a abouti à l'élaboration et à l'adoption d'un programme d'investissements conjoints qui a identifié une série de projets. L'enveloppe financière globale du programme était de un milliard de dollars. Elle concernait essentiellement des projets du secteur hydraulique (606 millions de dollars US), transport (310 millions de dollars US) et, à degré moindre, l'agriculture (47 millions).

Compte tenu de la première expérience (1974/82) et visant à la consolider et à la compléter, les Chefs des deux Etats ont signé "La Charte d'Intégration entre la République Arabe d'Egypte et la République Démocratique du Soudan". Elle insiste sur quatre orientations qu'elle considère comme stratégique:

1. La coordination des planifications économiques et sociales des deux pays.
2. La coordination des politiques commerciales et financières.
3. La réalisation de la libre circulation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux entre les deux pays.
4. La réalisation de la sécurité alimentaire des deux pays.

Au plan institutionnel, deux organismes sont mis en place, l'un administratif: le Secrétariat général, l'autre financier: le Fonds de l'intégration qui jouit de l'autonomie administrative et financière.

Que peut-on retenir de cette période 1974-85 de coopération bilatérale Egypto-Soudanaise, sinon que les tentatives d'intégration lancées dans le cadre du programme d'intégration de 1974 puis de 1982 n'ont pas atteint leurs objectifs.

Les raisons apparentes de cet échec sont dues au mode d'organisation mis en place et aux insuffisances de ressources financières aggravés par des préoccupations de politique et de sécurité intérieure prioritaires au Soudan.